



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

2025/06

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2025-06

Objet : Cabinet d'avocats EVODROIT- Vente sur adjudication pour le 32 rue Albert Molinier

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-07-37 en date du 16 juillet 2020 portant délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, en matière de saisie d'un Cabinet d'avocats afin de défendre les intérêts de la Commune,

VU la convention d'honoraires au temps passé proposée par le cabinet d'avocats EVODROIT situé 28 Boulevard Jean JAURES 95300 Pontoise,

CONDIDERANT que la commune de GROSLAY a obtenu par vente sur adjudication l'acquisition du bien se situant au 32 rue Albert MOLINIER, 95410 Groslay,

CONSIDERANT que la Commune a besoin d'un avocat pour la publication foncière du bien se situant au 32 rue Albert MOLINIER,

CONSIDERANT la nécessité de solliciter les services d'un avocat pour les intérêts de la commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Désigne le cabinet EVODROIT situé 28 Boulevard Jean JAURES 95300 Pontoise afin d'assister la commune pour la publication financière du bien situé au 32 rue Albert MOLINIER acquit sur adjudication.

ARTICLE 2 : D'acquitter la facture de 1 849,00 € TTC pour le dossier de la vente sur adjudication et la publication financière du bien situé au 32 rue Albert MOLINIER.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmis pour notification le 13/01/2025

Certifié exécutoire par le Maire

le

20/01/2025

Patrick CANCOUËT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Fait à Groslay, le 13 janvier 2025